Les graines oléagineuses

Sur le numéro 88, graines oléagineuses, que la Chambre a exemptées et au sujet desquelles la Commission sénatoriale propose elle-même l'exemption, M. Bouilliez demande qu'on rétablisse les droits que le Sénat avait prudemment votés.

L'amendement Bouilliez, mis aux voix, est repoussé par 161 voix contre 93. L'exemption des graines oléagineuses est ensuite adoptée. Les numéros relatifs aux mélasses, confitures, cacao, huiles fixes pures, gommes et résine brutes, sont adoptés comme à la Chambre.

Les autres numéros jusqu'au pétrole sodt adoptés sans modification sauf pour le chanvre peigné (192 bis) où les droits de 5 et 8 fr. votés par la Chambre sont repoussés et remplacés par ceux de 10 et 15 fr. proposés par la commission.

Les pétroles

On arrive au n° 197 (pétroles).

M. Tolain demande au Sénat de voter l'abaissement de droits adopté par la Chambre.

M. Jules Roche appuie les conclusions de la Commission et s'oppose à l'adoption de l'amendement Viette.

Les propositions de la commission 18 francs pour les pétroles bruts et 24 francs pour les raffinés sont adoptés par 213 voix contre 49. Le n° 238 (acide oxalique) est adopté.

Dépôt d'un projet sur le douzième provisoire

M. Rouvier dépose le projet de loi relatif à un douzième provisoire. Le projet est renvoyé à la commission des finances.

Les laines

On reprend la discussion des douanes. Tous les autres numéros du tableau A (tarif d'entrée), le numéro du tableau C relatif aux laines en masse et en peaux d'Australie, sont également adoptés, de même que les deux premiers articles du projet de loi. Les articles 3 à 16 sont adoptés sans modification.

Les farines

L'article 17 est relatif à l'application du droit sur les farines du 1er février au 1er juin 1892. (Amendement Viger). La commission demande la suppression. Son maintien est réclamé par M. Lourtres. Il est repoussé.

L'amendement Viger n'est pas adopté.

Adoption de l'ensemble du tarif des douanes

L'ensemble du tarif est adopté par 206 voix contre 7 sur 213 votants.

Adoption du projet sur le douzième provisoire

M. Boulanger dépose et lit un rapport sur le projet relatif au douzième provisoire.

Les articles du projet de loi sont adoptés. L'ensemble est lui-même adopté à l'unanimité de 268 votants.

Séance demain. La séance est levée à 6 h. 05.

Le double crime du Boulevard du Temple

Paris, 30 décembre. — Anastay a été, hier encore, interrogé par le juge d'instruction. Rien de nouveau à signaler dans son attitude. L'assassin continue à montrer beaucoup de calme.

M. Poncet lui a demandé s'il reconnaissait que les lettres publiées émanaient de lui. Anastay a protesté avec véhémence contre cette publication. Il n'aurait jamais cru, a-t-il dit, que son ami Lionel se dessaisirait de cette correspondance qu'il aurait dû brûler, et qui n'intéresse en rien le crime pour lequel il est poursuivi.

Anastay a ensuite déclaré que, pour se donner du courage, il avait bu quatre ou cinq verres de cognac chez divers débitants du boulevard du Temple, entre l'heure où il est sorti de chez Mlles Chevrat et l'instant où il s'est présenté chez Mme Dellard.

— J'étais tellement ému, a-t-il ajouté, que quand je me suis présenté au 6 de la rue des Filles-du-Calvaire, pendant que j'étais monté sonner à la porte du troisième étage, où habitait antérieurement Mme Dellard, je me suis trouvé indisposé et j'ai vomi dans l'escalier.

Cette assertion est contredite par le concierge M. Vuillaume.

Anastay a été confronté avec la gardienne du chalet de nécessité de la place de la Bastille, à côté du boulevard Richard-Lenoir, chalet où il avait déclaré s'être allé laver les mains. Cette femme ne l'a pas reconnu.

La gardienne du chalet voisin, boulevard Bourdon, sera confrontée avec lui aujourd'hui.

Il s'agit de savoir si on lui a vu, à ce moment, la fameuse serviette, qu'il déclare toujours obstinément n'avoir jamais eue.

M. Poncet tient à établir d'une façon formelle si Anastay dit la vérité, ou si les témoins se trompent. Une lettre anonyme, adressée à M. Dellard, affirmait qu'Anastay s'était réfugié cinq minutes après le crime dans une maison voisine du 42 du boulevard du Temple. La police s'est rendue hier dans cette maison, mais l'assassin n'y a pas été vu.

Le parquet repousse d'une manière formelle l'idée qu'Anastay ne jouirait pas de la plénitude de sa raison, et l'assassin de Mme Dellard est considéré par les magistrats comme entièrement responsable.

M. Anastay père n'a toujours pas reçu de lettre de son fils. Le juge d'instruction n'a pas autorisé, en effet, Louis Anastay à échanger une correspondance avec qui que ce soit.

Coïncidence assez curieuse. Pendant son séjour à Saint-Cyr, Anastay fut mis deux fois dans les oreillons. Il fut soigné à ce moment par le major Breton.

* * *

Paris, 30 décembre. — Anastay a déclaré aujourd'hui au juge d'instruction que la première idée de son crime lui était venue il y a quatre ans. Depuis cette époque, il n'avait cessé d'y penser en réglant d'avance tous les détails : il avait deux couteaux : le petit pour frapper la baronne Dellard en face, s'il en avait le courage, le grand pour lui trancher la gorge, ce qu'il a fait.

M. Q. de Beaurepaire a fait demander aujourd'hui le dossier de l'affaire. On croit qu'il soutiendra lui-même l'accusation.

NOUVELLES DU JOUR

Sanglant affront à Guillaume II. — Réveil éclatant du particularisme en Bavière

Berlin, 31 décembre, 1 h. matin. — La nouvelle que le prince Léopold et le prince régent de Bavière renoncaient de se rendre à Berlin comme les années précédentes pour féliciter l'empereur à l'occasion du 1er janvier, a produit une très vive émotion.

On ne s'occupe que de ce gros incident dans les milieux politiques aussi bien que dans les gazettes de ce soir.

On s'accorde à croire que cette résolution est la conséquence de l'offre suprêmement impertinente de Guillaume II au prince Léopold de lui laisser l'inspection de l'armée à la condition qu'il fixe sa résidence à Berlin ou qu'il compose à Munich son état-major exclusivement avec des officiers prussiens.

La presse bavaroise approuve avec une grande énergie la décision du régent. Les organes de tous les partis s'unissent dans un même sentiment de fierté et de patriotisme. Des télégrammes particuliers disent que la population de Munich est très surexcitée. Les gazettes prussiennes de leur côté publient des articles insultants pour la Bavière.

Une tentative d'évasion à la prison de Gap

Gap, 30 décembre. — Une tentative d'évasion s'est produite à la prison de Gap ; le gardien attaqué par deux détenus s'est défendu avec son revolver et a blessé un détenu nommé Vernet.

L'inauguration des nouveaux bâtiments de la chambre de commerce. — Un discours de M. Jules Roche.

Paris, 30 décembre. — La chambre de commerce de Paris jugeant les locaux qu'elle occupe, place de la Bourse, insuffisants depuis que le nombre de ses membres a été élevé de 26 à 36, a fait procéder à leur élargissement et à une installation plus confortable. L'inauguration a eu lieu ce matin, sous la présidence de M. Jules Roche, ministre du commerce. Parmi les invités on remarquait MM. Yves Guyot, Poubelle, préfet de la Seine, le capitaine de vaisseau Jauréguiberry, représentant le président de la République. Plusieurs discours ont été prononcés.

M. Jules Roch a dit dans son discours inaugural, qu'une des principales préoccupations du gouvernement au cours des longs débats qui ont eu lieu au sein du Parlement, au milieu des difficultés si nombreuses et des problèmes si redoutables qu'ils soulevaient, a été celle de nos exportateurs.

» Nous avons été assez heureux et nous nous en félicitons hautement, pour obtenir de la sagesse des Chambres la franchise des matières premières. Sans elle, j'en ai la conviction absolue, notre exportation eut été frappée d'un coup mortel. Nous avons conservé la possibilité de produire dans des conditions normales. Il faut maintenant conserver celle d'exporter vos produits dans des conditions avantageuses. C'est la tâche qui nous incombe, tâche difficile, je ne crains pas de le dire, dans les circonstances qui nous sont faites au dedans comme au dehors. »

Un traité de commerce entre la Russie et l'Allemagne

Londres, 30 novembre. — Le correspondant du *Times* à Paris prétend savoir d'après les nouvelles de Saint-Pétersbourg, que les conférences relatives à un traité de commerce ont commencé, samedi, entre la Russie et l'Allemagne.

Mgr d'Hulst

Paris, 30 décembre. — Le *Gaulois* publiera demain sur Mgr d'Hulst, que l'on dit désigné pour succéder à Mgr Freppel à la Chambre un article dont voici un extrait :

« Monseigneur d'Hulst, l'éloquent orateur de la chaire de Notre-Dame, où il a succédé au R.P. Monsabré, est âgé de quarante-quatre ans. Long et maigre de corps, haut de visage au large front et au nez fort que sillonne contre les joues exangues deux grandes rides, Mgr d'Hulst est un de nos prêtres les plus distingués et un de nos orateurs les plus éloquents.

« Mgr d'Hulst était vicaire depuis quatre ans lorsque la guerre de 1870 éclata. Il partit avec son crucifix comme arme, il se fit battre à Wissembourg et prendre à Bazeilles ; mais les prisonniers de cette trempe, aucune forteresse assez armée ne les retiennent longtemps, et un mois plus tard, Mgr d'Hulst rentrait en France, semant sur son passage l'espérance et la foi.

» Dans la vie civile, on appelle cela de l'héroïsme, dans la vie religieuse, cela s'appelle simplement le devoir. »

Lettres de félicitations adressées à Léon XIII

Rome, 30 décembre. — A l'occasion de la fête du jour de l'an, le pape a reçu aujourd'hui des lettres de félicitations de l'empereur d'Autriche, de l'empereur d'Allemagne, du président de la République Française, du roi de Portugal, de l'empereur de Russie et de la reine régente d'Espagne au nom du jeune roi Alphonse XIII.

La prochaine visite de M. Woeste au Pape et l'œuvre anti-esclavagiste

Rome, 30 décembre. — On assure, dans les cercles du Vatican, que la prochaine visite, au pape, de M. Woeste, chef des catholques belges, se rattache à l'intention qu'a le pape de donner une nouvelle impulsion à l'œuvre anti-esclavagiste.

Le successeur de Mgr Freppel à la Chambre
Le choix de Mgr d'Hulst

Angers, 29 décembre. — Dans la réunion des prêtres du Finistère tenue hier au grand séminaire d'Angers pour choisir le successeur de Mgr Freppel à la Chambre, plusieurs noms ont été discutés.

Entr'autres ceux de Mgr Trégaro et de Mgr de Cabrières. Je crois savoir que la candidature de Mgr d'Hulst a été adopté.

Paris, 30 décembre. — L'*Univers* confirme en ces termes la dépêche annonçant le choix de Mgr d'Hulst comme successeur à la Chambre de Mgr Freppel :

« Après les obsèques de Mgr Freppel on s'est entretenu hier à Angers de la succession législative de l'illustre évêque. Au cours des conversations qui ont eu lieu à ce sujet, plusieurs noms ont été mis en avant, ceux que l'*Univers* a signalés déjà et ceux de Mgr de Cabrières, évêque de Montpellier et Mgr d'Hulst. Ce dernier paraît devoir rallier les suffrages, et c'est lui qui probablement sera proposé aux électeurs de la troisième circonscription de Brest. »

Hommage à Mgr Freppel, par le Comte de Paris

Paris, 30 décembre. — Le *Moniteur universel* publie ce soir la lettre suivante que M. le comte de Paris vient d'adresser à M. le comte d'Haussonville :

« Cher monsieur d'Haussonville,

» Je reçois avec une douloureuse émotion la nouvelle de la mort de l'évêque d'Angers, et je m'adresse à vous pour vous prier de faire parvenir aux personnes qui lui tiennent de plus près, l'expression de ma profonde et bien sincère sympathie.

» L'episcopat français perd en lui un de ses membres les plus éminents, la religion un de ses plus intrépides défenseurs.

» Comme député, sa mort laisse dans les rangs du parti monarchique un vide irréparable. Il savait que les grands intérêts religieux de la France ne trouveront jamais de garantie sérieuse sous la République, qu'une réconciliation ne sera jamais sincère et que, même au cas où les catholiques arriveraient au pouvoir sous ce régime, ils demeureraient toujours exposés à l'un de ces revirements électoraux qui font perdre aux partis les fruits de leurs victoires.

» Il avait foi dans l'avenir de notre cause, parce qu'il avait confiance dans les principes qu'elle fera prévaloir et, j'ai le droit de le dire, dans la personne de son chef.

» De cette foi et de cette confiance, j'ai recueilli des témoignages qui ont toujours été pour moi un soutien et un encouragement dans l'accomplissement de ma tâche.

» Le développement des sentiments religieux dans nos sociétés modernes peut seul contenir ou apaiser les passions ardentes qui menacent de les bouleverser. Pour travailler à ce développement et remplir sa divine mission, l'Eglise a besoin, d'une part, de jouir de cette vraie liberté dont les monarchies se sont parfois vantées d'avoir été les défenseurs toujours fidèles, quoique parfois méconnue, et, d'autre part, de trouver dans le pouvoir politique les égards, la sympathie et le concours loyal qu'inspire une juste appréciation du rôle de chacun.

» Mgr Freppel avait compris qu'à la France chrétienne il faut la monarchie nationale, et il savait bien que la monarchie donnera aux catholiques une garantie efficace contre le maintien ou le retour des lois qui les oppriment, à notre admirable clergé aide et protection contre les persécutions d'une secte acharnée.

» Dieu merci, ses traditions et ses enseignements ne seront pas perdus et sa vigoureuse éloquence portera encore des fruits, longtemps après qu'elle aura cessé de retentir du haut de la chaire ou de la tribune.

» Je saisis cette occasion pour vous prier de me croire

» Votre bien affectionné,

» PHILIPPE, comte de Paris.

» Lisbonne, ce 20 décembre 1891.

L'ambassadeur de France au Vatican reçu par le pape Léon XIII et M. Carnot

Rome, 30 décembre. — Sa Sainteté a reçu ce matin M. *Lefebvre de Béhaine qui lui a présenté ses* vœux à l'occasion du jour de l'an. L'accueil fait à notre ambassadeur a été très cordial; Léon XIII s'est notamment informé de la santé de M. Carnot.

Bruit de la démission du ministre de la justice italien

Rome, 30 décembre. — On assure que le ministre de la justice, M. Ferrari, aurait donné sa démission. Cette nouvelle produit une grande impression dans les cercles politiques. Le conseil des ministres est réuni en ce moment.

La fermeture de la chasse

Paris, 30 décembre. — La fermeture de la chasse est fixée au 10 janvier pour les départements de l'Aisne, de l'Oise, du Pas-de-Calais et du Nord; au 17 janvier pour les départements de la Marne, de l'Aube; au 24 janvier pour le département du Loiret et au 31 janvier pour les départements de Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, Eure et Somme.

Une religieuse et un prêtre nommés chevaliers de la Légion d'Honneur

Sur la proposition du ministre de la guerre sont nommés dans la Légion d'honneur au grade de Chevaliers :

Madame Tivollier (Thérèse-Eugénie) en religion sœur Thérèse, supérieure des sœurs de Saint-Vincent de Paul, attachée à l'hôpital militaire de Constantine, 45 ans de services, 32 campagnes.

M. l'aumônier militaire Julia (Cone, Bonaventure, Michel) aumônier à l'hôpital militaire d'Amélie les bains; 29 ans de services.

Le Conseil municipal de Paris et la laïcisation de l'hôpital de Berck-sur-Mer

Paris, 30 décembre. — Le Conseil municipal, dans sa séance d'aujourd'hui, a émis, de nouveau, le vœu que l'hôpital de Berck-sur-Mer soit laïcisé.

Maladie grave de M. Millevoye

Paris, 30 décembre. — M. Millevoye, député, est atteint d'une pneumonie assez grave.

Création d'un escadron de spahis soudanais

Paris, 30 décembre. — Un décret rendu sur la proposition des ministres de la guerre et de la marine crée dans le Soudan français un escadron de cavalerie indigène sous la dénomination de spahis soudanais pour concourir à sa défense et à sa sécurité. Cet escadron est rattaché au premier régiment de spahis.

La famine en Russie et ses conséquences

St-Pétersbourg, 30 décembre. — Dans plusieurs gouvernements de la Russie désolés par la famine se manifeste une animosité extrême contre les résidents allemands que des feuilles volantes accusent d'avoir amené l'état de chose actuel. Le bruit court que dans le gouvernement de Pensa plusieurs allemands auraient été lynchés.

On vient d'arrêter ici une femme de haut lignage au domicile de laquelle on a saisi des documents nihilistes compromettants.

Une fête maçonnique au Grand-Orient de France

La *Lanterne* rend ainsi compte de cette petite fête

« La distribution des prix aux élèves qui ont suivi les cours commerciaux du Grand-Orient de France a eu lieu hier, sous la présidence du f.·. Yves Guyot, ministre des travaux publics.

» La séance a été ouverte par un discours du F.·. Desmoud, député du Gard.

» M. Yves Guyot, qui a pris la parole ensuite, a parlé de la part prise par le Grand-Orient dans la développement de l'instruction en général et de l'instruction commerciale en particulier.

» Le ministre a ensuite parlé des tentatives désormais impuissantes du cléricalisme et a affirmé les résultats acquis par la maçonnerie, gage sérieux de ce qu'on pourrait attendre aux jours de péril.

» La distribution des prix a suivi. On a également distribué des diplômes qui sont des certificats de capacité professionnelle.

» Les deux prix d'honneur ont été distribués à Mlle Lury et à M. Baud. Mlle Lury vient d'entrer, il y a une quinzaine de jours, au ministère des postes et télégraphes, grâce aux connaissances qu'elle avait acquises aux cours professionnels.

» Un concert vocal et instrumental a suivi. La musique du 79e de ligne avait été envoyée par le gouverneur de Paris. »

Le 83e anniversaire de M. Gladstone

M. Gladstone est entré hier dans sa quatre-vingt-troisième année. De grandes réjouissances ont eu lieu à Hawarden, où M. Gladstone a ses propriétés. M. Gladstone qui est à Biarritz, a reçu de nombreuses dépêches de félicitations.

Incendie du palais de justice de Grenoble

Grenoble, 31 décembre. — Un violent incendie vient de se déclarer au palais de justice, dans la salle des audiences du tribunal de commerce et s'est communiqué à la première chambre du tribunal civil. Ces deux salles ont été en partie brûlées et les objets d'art qu'elles renfermaient ont été fortement détériorés.

Après une heure de travail les pompiers et la population ont pu se rendre maître du fléau, qui prenait de grandes proportions. Les dégâts sont considérables. On ne croit pas que des papiers importants aient été consumés. Toutes les autorités étaient présentes. Les causes de l'incendie sont dues à un accident.

Le Vatican et l'Angleterre

Londres, 30 décembre. — On mande de Rome au *Daily Chronicle* qu'un agent sera bientôt envoyé d'Angleterre pour traiter avec le Vatican au sujet de la hiérarchie catholique en Egypte et au Soudan. Il est probable que le duc de Norfolk sera à Rome pendant les négociations.

D'autre part, le correspondant du *Daily Chronicle* à Rome dit que l'évêque de Portsmouth conduit en ce moment les négociations avec le Vatican pour le rétablissement de la hiérarchie catholique en Egypte dans le but d'obtenir la nomination d'évêques anglais au lieu d'évêques italiens. Alexandrie serait choisi comme siège épiscopal.

Des propositions formelles ont été faites au Vatican qui les a prises en sérieuse considération, et qui, probablement les adoptera.

Les surprises du divorce

On annonce le prochain mariage de madame de Chicourt, épouse divorcée, avec M. de Jonquières, lieutenant de vaisseau, son ex-mari. Bras dessus, bras dessous, on les rencontre partout à Toulon. Avons-nous besoin de rappeler que Mme de Chicourt est l'héroïne célèbre d'une affaire d'infanticide dans laquelle fut si gravement compromis M. Fourour, l'ex-maire de Toulon.

LETTRES MORTUAIRES ET D'OBITS
depuis 3 fr. le cent

IMPRIMERIE ALFRED REBOUX. — **AVIS GRATUIT** dans le *Journal de Roubaix* (grande édition), et dans le *Petit Journal de Roubaix*. — *La Maison se charge de la distribution à domicile à des conditions très avantageuses.*

A la recherche des Etrennes

A l'approche du 1er janvier, j'ai l'habitude d'aller faire un tour dans les principaux magasins. Cette année je croyais découvrir une foule d'articles nouveaux. Contrairement à mon attente, je n'ai rien vu de bien remarquable ni de bien neuf, excepté les élégants et riches écrins qui renferment les récentes créations de la *Parfumerie du Congo*. Mais au moins ces écrins coquets sont une merveille. Du reste, le nom de M. Victor Vaissier, l'heureux inventeur de ces délicats produits, nous garantit suffisamment leur supériorité sur tous les articles similaires. Quelle finesse, quelle suavité, quelle douceur de parfums ! Jamais encore je n'avais respiré des senteurs plus délicieuses. Aussi chacune de mes amies recevra comme étrennes un de ces splendides écrins. J'engage les personnes de goût à suivre mon exemple. Il faut que tout le monde, pour bien commencer l'année 1892, s'embaume et se rajeunisse avec les célèbres et bienfaisants *Parfums du Congo*, qui se trouvent en vente chez M. DUYVER, 43, rue de la Gare, à Roubaix. La vitrine de M. Duyver charme agréablement l'œil : son luxueux étalage, disposé avec un art exquis, digne de la parfumerie fine de la Maison Victor Vaissier, va certainement recevoir la visite du tout Roubaix élégant.

Une Admiratrice des Produits de la Maison Victor Vaissier.

29126 1

CHRONIQUE LOCALE

ROUBAIX

Demain, premier jour de l'An, le « JOURNAL DE ROUBAIX » ne paraîtra pas.

Les ressources de nos Chambres de commerce. — Dans la séance d'inauguration du nouvel hôtel de la Chambre de commerce de Paris, M. Roche, ministre du commerce, s'est plu à rendre hommage à la puissante initiative de ce corps constitué, le représentant le plus autorisé du grand commerce parisien. Il s'exprimait ainsi :

« Le rayonnement de Paris, au point de vue commercial et industriel, aussi bien qu'au point de vue artistique et littéraire, s'étend bien au delà des bornes de la France; le monde entier est tributaire de son goût, de son ingéniosité, de ce charme particulier que revêtent ses plus modestes productions. Mais autant nous pouvons mettre de légitime fierté à constater ces admirables dons naturels qui sont comme l'ornement de notre race, autant il serait imprudent de s'y fier entièrement, en présence de la concurrence sans cesse grandissante de nos rivaux industriels et commerciaux.

» Vous l'avez admirablement compris, messieurs, et vos œuvres en témoignent. Ecoles commerciales, société d'encouragement pour le commerce français d'exportation, bourses de séjour à l'étranger, toutes ces utiles créations concourent au même but, à la défense et à la propagation de notre exportation, condition essentielle, fondamentale, de la prospérité et de la grandeur du pays. »

Nous applaudissons bien volontiers aux paroles de M. le Ministre du commerce. Mais nous ferons remarquer que la Chambre de Commerce de Paris n'est pas seule à avoir la sauvegarde de notre exportation. Dans les villes industrielles d'extraordinaire production comme le sont nos laborieuses cités de Roubaix et Tourcoing, ne devons-nous donc pas nous ingénier chaque jour à trouver des débouchés.

Le rôle de nos chambres de commerce s'exercera-t-utilement aussi en encourageant par tous les moyens notre commerce d'exportation. — Mais pour cela, il faut des ressources, et que peut-on faire avec quelques milliers de francs chaque année ?

Il est indispensable qu'on arrive à constituer aux chambres de commerce des grandes villes industrielles un budget en rapport avec leur importance : c'est le seul moyen de leur permettre de travailler efficacement à leur œuvre qui leur est confiée.

Cette réclamation nous l'avons bien souvent déjà formulée et nous la renouvellerons chaque fois que l'occasion s'en présentera, car cette question est de la *dernière importance pour notre grand centre manufacturier.*

Les avocats de Roubaix et le barreau de Lille. — Nous avons exposé la question à nos lecteurs en leur disant notre pensée sur la prétention excessive du Conseil de l'Ordre. On a vu aussi que la Cour d'appel de Douai a donné raison à nos concitoyens. L'*Avenir* ayant publié un article dont les conclusions étaient favorables aux avocats lillois, a reçu de MM. Petit et Dhellemmes, avocats à Roubaix, une lettre qu'il s'est refusé à publier. Nos concitoyens nous demandant une hospitalité que nous nous empressons de leur donner. Voici la lettre écrite à l'*Avenir* :

« Monsieur le Rédacteur en chef
de l'*Avenir de Roubaix-Tourcoing*,

» Lorsque le 5 décembre, nous défendions, devant MM. les présidents et conseillers de la Cour d'appel de Douai, le libre exercice de la profession d'avocat dans l'étendue de l'arrondissement du tribunal de première instance, nous étions loin de supposer que nous aussions rencontrer, dans la presse, au premier rang de nos adversaires, le journal républicain qui a pour titre l'*Avenir de Roubaix-Tourcoing*. Nous avions lu jadis certains articles de M. Th. Berges, sur la Proposition de M. Faure, qui ne réclamaient rien moins que la suppression du privilège de l'ordre des avocats; et, ces articles nous avaient donné à penser que vos idées à ce point de vue spécial, étaient beaucoup plus avancées que les nôtres. D'autre part, en lisant dans le but légitime de nous faire une situation à Roubaix, nous avons eu aussi la noble ambition d'ouvrir les portes du barreau de Lille aux jeunes Roubaisiens et Tourquennois qui ont étudié ou étudieront le droit.

» Votre article du mardi 29 décembre 1891 intitulé : « Le domicile des avocats » nous a donc surpris; et nous pensons qu'un jurisconsulte intéressé l'aura glissé dans vos colonnes, sans contrôle suffisant.

» Nous vous prions, Monsieur le Rédacteur, de nous permettre d'y répondre et de soutenir, par quelques lignes dans votre journal, la thèse que nous avons développée devant la Cour d'appel de Douai :

» L'avocat doit être domicilié, non dans la *ville* où » siège le tribunal de première instance près duquel il » est inscrit, mais dans l'*arrondissement* du tribu- » nal. »

» Cette thèse a l'avantage de sauvegarder la liberté, et d'établir l'égalité entre tous les Français qui veulent embrasser la profession d'avocat.

» En effet, dans notre opinion, les avocats peuvent transporter leur domicile sur quelque point que ce soit du territoire français : s'ils ne sont pas dans un chef-lieu judiciaire, ils sont toujours nécessairement inscrits dans un *arrondissement* et peuvent être inscrits au tableau des avocats de cet arrondissemedt. C'est donc la liberté du domicile conquise par l'avocat.

» Suivant l'opinion de votre jurisconsulte, seuls les licenciés ou docteurs *au droit domiciliés au chef-lieu judiciaire* peuvent être avocats. Et, ainsi, se trouvent écartés de cette noble profession tous les jeunes gens qui, ayant étudié le droit, sont domiciliés dans des villes comme Roubaix, Tourcoing, Armentières..... La thèse du domicile dans l'arrondissement rétablit l'égalité entre les Roubaisiens, les Tourquennois, les Armentiérois et les habitants du chef-lieu judiciaire : les Lillois.

» Notre thèse se justifie au point de vue naturel : n'est-il pas légitime qu'on exerce sa profession, même la profession d'avocat, là où on est né, où on a toujours vécu ? — Et le droit positif, c'est-à-dire la loi, n'y contredit pas.

» On nous avait opposé, devant la Cour d'appel, l'article 5 de l'ordonnance de 1822. Nous avons démontré que, par l'exercice « *près du tribunal* » il faut entendre l'exercice *dans l'arrondissement*, circonscription légale du tribunal. On invoquait ensuite un usage prétendu dont nous avons prouvé l'inexistence : à la fin du XVIIIe siècle, sous ce que vous appelez l'*ancien régime*, on n'apportait pas tant d'entraves que de nos jours à l'exercice de la profession d'avocat.

» Aujourd'hui votre jurisconsulte a « *retrouvé* une » circulaire de la chancellerie » et il la cite contre notre thèse. Qu'il veuille bien apprendre d'abord que nous avons lu et commenté cette circulaire devant nos juges. Nous lui ferons ensuite remarquer que cette circulaire ministérielle du janvier 1823 n'a pas d'autorité législative : en la supposant défavorable à notre thèse, elle exprime uniquement l'opinion personnelle de M. le Garde des sceaux, elle n'est pas la loi. Elle a d'ailleurs été écrite en 1823, alors que la France n'était pas sillonnée par les chemins de fer, par les lignes télégraphiques et téléphoniques. Mais il y a plus : si, au lieu d'en prendre trois lignes, le jurisconsulte de l'*Avenir* veut bien lire *toute* la circulaire il se convaincra qu'elle n'a rien de contraire à notre opinion.

» Quant à la vieille maxime : « L'ordre maître de son tableau, » qui, d'après le jurisconsulte de l'*Avenir*, n'a jamais été infirmée par la Cour de Cassation, nous ne voulons la discuter dans une simple lettre. Cette discussion comporte trop de développements. Disons seulement que, le 8 janvier 1863, la Cour de Cassation a jugé que le Conseil de l'ordre des avocats ne représente pas « une association volontaire maîtresse d'agréer ou de » ne pas agréer un nouvel associé, mais une autorité » publique chargée de faire justice... dont la décision » pouvant blesser un droit ne saurait être affranchie de » tout recours et de tout contrôle. »

» Nous avons mis ainsi les bœufs après la charrue, puisque la question de recevabilité de l'appel est à discuter d'abord ; mais nous avons pour excuse d'avoir suivi pas à pas le jurisconsulte de l'*Avenir*.

» Nous collaborons, Monsieur le Rédacteur en chef, en vous déclarant que, pour l'avenir des jeunes gens de Roubaix et de Tourcoing, nous avons la ferme confiance que la Cour de Cassation maintiendra purement et simplement l'arrêt de la Cour de Douai du 5 décembre 1891.

» Veuillez recevoir, Monsieur le Rédacteur en chef, le témoignage de notre haute considération.

» LÉON PETIT.

» PAUL DELHEMMES. »

Nous partageons la confiance de MM. Petit et Dhellemmes. Comme eux nous espérons que l'arrêt de la Cour de Cassation sera conforme au Droit et au bon sens.

Le recensement des chevaux et des pigeons-voyageurs. — Quelques propriétaires de chevaux ou de pigeons-voyageurs n'ont pas effectué, avant le 1er janvier, la déclaration prescrite par les règlements en vigueur. Des procès-verbaux vont être dressés à la charge des retardataires qui seront poursuivis conformément à la loi sur les réquisitions militaires.

Le vol de la rue de la Chaussée. — *Nouvelles arrestations.* — Nous avons donné, dès hier, des détails complets et circonstanciés sur cette importante affaire. Nous avons dit que deux roubaisiens, dont un commissionnaire public, avaient conduit à la gare l'individu qui prétend se nommer Latellier : ces deux personnes ont été également arrêtées comme complices de ce vol.

L'un de ces deux individus déclare se nommer Spillaert, être âgé de 48 ans et né à Gand : il était dépourvu de tout papier, et, à l'estaminet de la *Bonne Moule*, où il logeait et où il a été arrêté, son nom n'était pas inscrit sur le registre.

Au moment de son arrestation, Spillaert avait préparé un paquet en vue d'un prochain départ : le paquet contenait une somme de 29 fr. 50, une montre en argent, une chaîne de montre en or et une chaîne de cou de même métal, deux chevalières en or, deux diamants de vitrier, un solide tournevis et un marteau.

Quant au commissionnaire, un nommé Cuvelier — auquel sa plaque vient d'être retirée par ordre de M. le commissaire central — il a été également arrêté en son domicile, rue de Mouveaux. Lui aussi se disposait à partir pour Lille. On a trouvé en sa possession une pipe d'une certaine valeur et des fragments de boucles d'oreille — le tout faisant partie des objets volés. Un détail à son sujet : Cuvelier avait reçu de « Latellier » une somme de 2 fr. 60, avec mission d'aller demander à la gare l'heure du plus prochain train pour Lille.

Le trio a été mis à la disposition de M. le commissaire du 1er arrondissement. Le livret d'ouvrier, dont « Latellier » était porteur, est au nom de Mouligneau Xavier, né à Ravehel (Oise) « Latellier » prétend toujours l'avoir trouvé. Nous tiendrons nos lecteurs au courant de cette affaire qui, on le voit, prend une réelle importance.

Une tentative de suicide, rue d'Inkermann. — Dans la journée de mardi, la police était avisée par M. Dewyn, demeurant rue d'Inkermann, qu'un de ses locataires, un ouvrier tapissier du nom d'Auguste B..., âgé de 26 ans et né à Lille, venait d'être frappé d'une atteinte d'épilepsie.

En fait, bien que B... fût réellement épileptique, il s'agissait d'une véritable tentative de suicide. Pour des motifs sur la nature desquels on n'est pas encore fixé, B... avait voulu s'empoisonner. On croit cependant qu'il a voulu se soustraire aux souffrances d'une maladie de cœur.

Pour mettre à exécution son fatal dessein, le jeune homme avait préparé un abominable breuvage — une décoction d'allumettes chimiques dans du café noir — qu'il avait absorbé. Cette potion avait eu pour effet de provoquer des coliques atroces : il s'était tordu dans d'affreuses convulsions, ce qui avait fait croire au premier abord qu'il était atteint d'une nouvelle attaque d'épilepsie.

M. le docteur Butruille fut immédiatement mandé et le commissaire du second arrondissement prévenu: le praticien, après avoir administré au malade les soins que son état exigeait, ordonna son transfert à l'hôpital. On fit venir immédiatement une voiture, mais, à son arrivée à l'hôpital, B... refusa énergiquement d'y entrer, disant qu'il préférait aller se faire soigner à Lille. Son état ne paraît pas très grave.

Un double accident rue la Fosse-aux-Chênes. — Mercredi matin, vers dix heures, deux ouvriers couvreurs réparaient le toit d'une maison, rue de la Fosse-aux-Chênes, cour de l'Aigle d'Or. Soudain, l'échelle sur laquelle ils se trouvaient, se brisa, et les deux malheureux ouvriers tombèrent d'une hauteur de trois mètres environ.

M. le docteur Ballenghien leur a donné les premiers soins.

L'un d'eux, M. Auguste De'fosse, âgé de 46 ans et demeurant rue Labruyère, a quelques contusions aux reins qui nécessiteront un repos de quatre ou cinq jours. L'autre, nommé Henri Benoit, âgé de 19 ans, n'en sera pas quitte à si bon marché. Il s'est fait une entorse au pied gauche qui entraînera une incapacité de travail de cinq semaines. Les deux blessés ont été reconduits chez eux.

Un accident s'est produit mercredi, vers midi, chez un modeleur de la rue du Grand-Chemin, M. A. Duvinage. Un ouvrier, César Bertrand, voulut remettre une courroie sur une poulie folle et fut entraîné par elle. Il put heureusement s'accrocher à une colonne, sans cela il eût été infailliblement broyé. Il a eu cependant deux doigts de la main droite complètement arrachés.

Un singulier vol. — Dans la soirée de mardi, un enfant habitant la rue des Fleurs, le petit Henri Elie, âgé de onze ans, était allé chercher deux pains chez un boulanger de la rue de l'Epeule. Il s'en revenait tranquillement chez lui, quand un individu l'arrêta et, sans autre forme de procès, lui enleva ses deux pains. L'enfant ne connaît pas cet étrange voleur et n'a pu donner aucun renseignement. Plainte a été portée.

Un effondrement de la chaussée a été constaté, mercredi matin, vers neuf heures, rue Jacquard prolongée, en face du n° 50.

Les arrestations du jour. — On a arrêté pas mal d'ivrognes, comme toujours. L'un d'entr'eux s'était avisé de venir danser et chanter dans la cour même du poste du premier arrondissement. Un autre s'était fait expulser trois fois du même estaminet, où il avait montré la plus extrême insolence. Signalons aussi l'arrestation, sous l'inculpation de coups et blessures et de bris de clôture, du nommé Alexandre T..., un jeune rattacheur habitant la rue Grétry.

Croix. — *Un vol audacieux.* — Mercredi, vers 9 heures 1/2 du matin, M. et Mme Pluquet-Hellin, habitant le Boulevard de la Chapelle, se rendaient à l'église, laissant chez eux M. Pluquet père qui dormait encore. A peine étaient-ils partis que des malfaiteurs, à l'aide d'une échelle, pénétraient par le jardin dans l'habitation. Ils fouillèrent tous les meubles, et enlevèrent dans une chambre, une montre en or, une broche également en or avec perles fines, des boutons en diamant montés sur or — le tout d'une valeur de quatre cents francs.

Ils s'emparèrent en outre d'un porte-monnaie qui se trouvait dans le tiroir d'une table de nuit : mais il ne contenait qu'une petite somme d'argent.

M. Pluquet père avait bien entendu du bruit dans les chambres, mais il avait cru que ses enfants se levaient pour partir à la messe, comme ils en ont l'habitude chaque jour et il n'y prit guère davantage attention.

— *Un vol.* — Des malfaiteurs, restés inconnus, ont pénétré, la nuit de mardi à mercredi, dans l'estaminet de M. Auguste Vanlaton, cabaretier, place St-Martin. Ce n'est que mercredi, vers 6 heures du matin, que l'on s'aperçut du vol.

L'estaminet, la cuisine, etc., avaient été visités. Une grande quantité de bouteilles de liqueur avaient disparu du comptoir ; tous les vêtements des enfants avaient été enlevés — de telle sorte que le matin on ne pouvait plus les habiller ! Plainte a été portée à la gendarmerie.

— *Une distinction honorifique.* — L'*Officiel* publie une liste de récompenses décernées par le gouvernement pour actes de courage. Nous y trouvons :

M. A. 2e classe : Senacq (Adelson), comptable à Croix, 15 juillet 1887 : s'est particulièrement distingué en sauvant une personne sur le point de se noyer.

Hem. — *Le pseudo